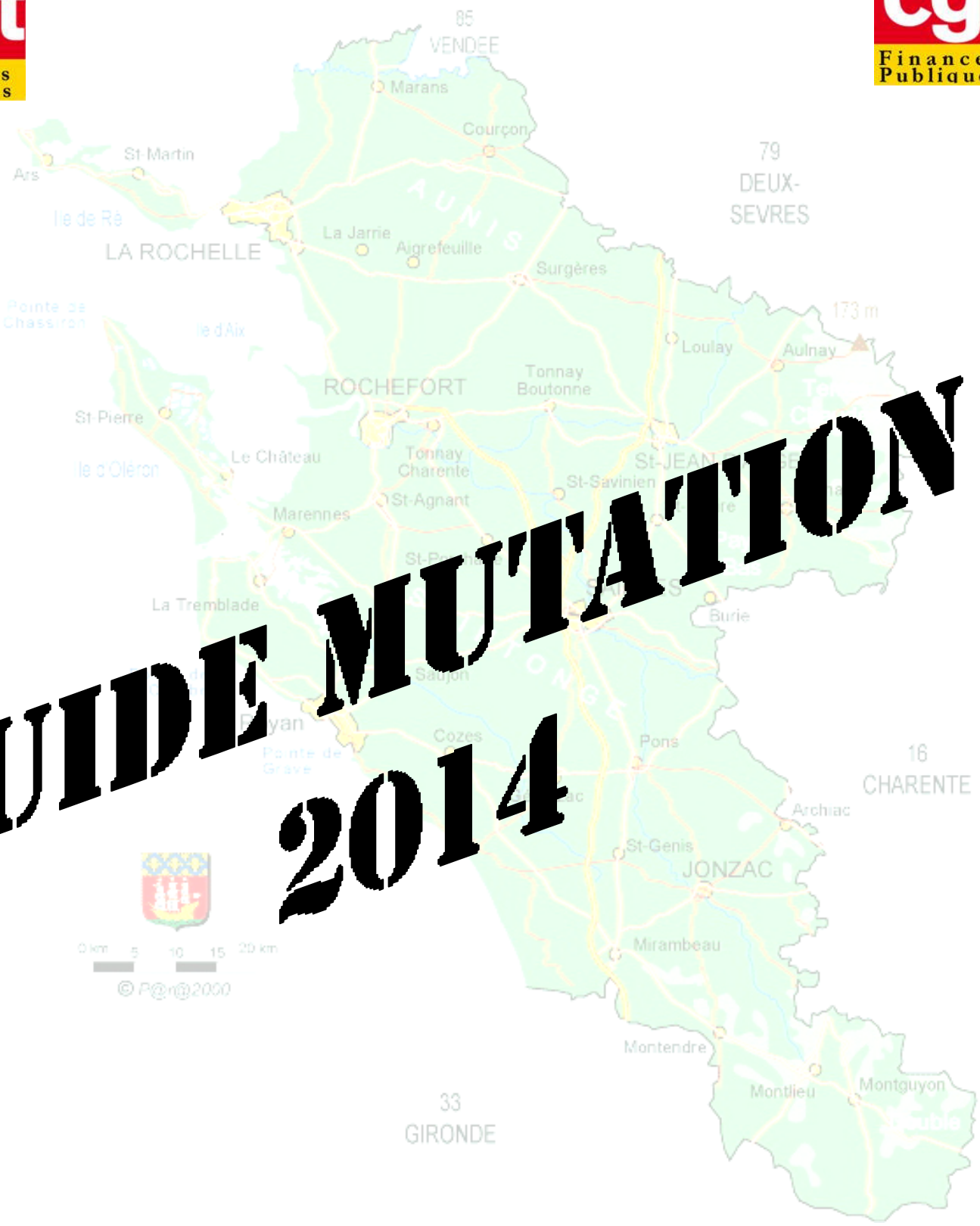

GUIDE MUTATION 2014

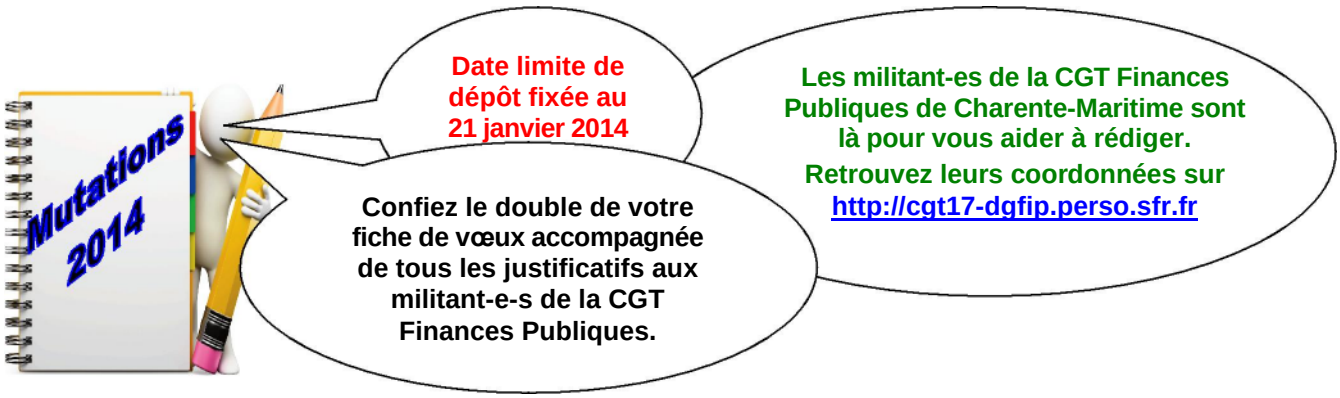

Notre section reprend ici le guide édité par la CGT Finances Publiques Paris. Cependant, il n'a pas vocation à se substituer aux instructions.
Les militants(es) et nos CAP(istes) se tiennent à votre disposition. N'hésitez pas à nous contacter (Cf page 9). La possibilité d'obtenir une mutation est étroitement liée à la politique de l'emploi. Autant dire que cette année encore, avec 2 002 suppressions d'emplois à la DGFiP, de nombreuses demandes ne pourront pas être satisfaites.

La demande de mutation est obligatoire pour les agents(es) suivants(es):

- Les agents(es) qui sont classés(ées)dans la catégorie « excellent » suite aux CAPL de liste d'aptitude
- Les agents(es) C admissibles au CIS
- Les agents(es) B admissibles à l'examen professionnel de B en A

En cas de non promotion, la mutation sera annulée et l'agent(e) gardera son poste actuel.

Généralités

Cette année devrait être la dernière où les règles ne sont pas totalement harmonisées entre les deux filières.

Pour autant, tous(tes) les agents(es) de la DGFiP devront faire leur mutation sur AGORA VŒUX.

La date limite de dépôt est fixée **au 21 janvier 2014.**

Les demandes tardives ou rectificatives devront être transmises à la Direction Générale dans les meilleurs délais (même après la date limite du 21 janvier 2014). Elles devront être dûment motivées pour permettre leur prise en compte et seront examinées pendant les CAP nationales.

Le nombre de vœux est désormais illimité et le délai de séjour ramené à un an (hors position spécifique : se rapprocher de l'instruction).

La règle de classement des demandes est celle de l'ancienneté administrative retenue au 31 décembre 2013.

Pour les C et les B, les agents(es) sont interclassés(ées) en fonction de leur indice.

Chaque enfant à charge donne droit à une bonification fictive de 6 mois d'ancienneté.

Dans chaque catégorie est organisé un mouvement général pour une affectation au 1er septembre de l'année (2014) et un mouvement complémentaire pour le 1er mars n+1 (2015).

L'affectation se fait :

1. **à la direction** (DDFiP, DRFiP, Direction nationale ou spécialisée),
2. **à la RAN**

La RAN est la **R**ésidence d'**A**ffectation **N**ationale. Une RAN englobe, dans une même entité de gestion, la ville d'implantation des services de l'ex-DGI et les villes sièges des trésoreries, sur la base de la compétence territoriale des SIP. Chaque département est divisé en plusieurs RAN (565 RAN sur l'ensemble du territoire). La Charente Maritime contient 7 RAN dont vous trouverez le détail sur en page 9

3. **à la Mission/Structure**

Les missions/structures sont déclinées à la page suivante.

Exemple : Un collègue B Gestion Publique qui souhaite aller travailler dans un SIP à la RAN de Castres doit rédiger le vœu suivant : DDFiP Tarn, Castres, Fiscalité personnelle.

Il faut donc rédiger sa demande en sollicitant l'ensemble des RAN et/ou postes souhaités, dans l'ordre souhaité.

Les différentes missions structures

Catégorie C

Filière Fiscale

Affectation Nationale Missions / Structures	Affectation locale Services possibles
Emploi à résidence	SIE SIP Serco SIP-SIE SPF CDIF Direction…
EDRA	
ALD	

Filière Gestion Publique

Affectation Nationale Missions / Structures	Affectation locale Services possibles
Gestion des comptes Publics	Trésorerie mixte SPL Gestion hospitalière Gestion OPHLM Services de direction Pairie locale, départementale, régionale EMR
Gestion fiscale	SIP, SIPIE, PRS, trésorerie amendes
ALD	

Catégorie B

Filière Fiscale

Affectation Nationale Missions / Structures	Affectation locale Services possibles
Services de Direction	Services de Direction
Fiscalité Personnelle	SIP, FI, CDIF, Rel. Publique
Fiscalité Professionnelle	SIE, PCE, PRS
BCR	
SIPIE (SIP-SIE)	
Services Communs	
SPF	Choix du SPF
EDRA	
ALD	

Filière Gestion Publique

Affectation Nationale Missions / Structures	Affectation locale Services possibles
Services de Direction	Services de Direction, EMR
Fiscalité Personnelle	SIP, trésorerie amendes
Fiscalité Professionnelle	PRS
Fiscalité Perso/Prof	SIPIE (SIP-SIE)
Gestion des comptes publics	Trésorerie mixte SPL Gestion hospitalière Gestion OPHLM Pairie départementale, régionale
ALD	

Catégorie A

Affectation Nationale Missions / Structures	Affectation locale Services possibles
Direction	
Gestion des comptes Publics	Trésorerie mixte, SPL, gestion hospitalière, gestion OPHLM, paierie départementale ou régionale
Gestion fiscale	SIP, SIE, PRS, Trésorerie Amendes
Huissier	
Contrôle	PCE, BDV
BCR	
Cadastre	CDIF, pôle topographique
Fiscalité Immobilière	FI, bridage FI, IFPP…
Chef de poste comptable	
Chef de contrôle des Hypothèques	Choix du SPF
Brigade régionale foncière topo	
ALD	
Echelon de Renfort	

s

Harmonisation du niveau d'affectation des agents(es) C et B des deux filières

Le mouvement se fera en séparant les agents(es) des deux filières, Filière Fiscale (FF) et Gestion Publique (GP).

Afin de pouvoir participer à ce mouvement en toute connaissance de cause, tous(tes) les agents(es) C et B de la gestion publique ont du recevoir une notification leur indiquant leur affectation actuelle tant nationale que locale.

Ainsi, un(e) collègue B en poste sur la FI de Saintes sera identifié(e) de la manière suivante : DDFiP Charente-Maritime, SAINTES, Fiscalité personnelle au niveau de l'affectation nationale et affecté(e) FI SAINTES pour l'affectation locale.

Nous vous engageons à être extrêmement vigilants(es)sur cette notification.

Gestion des droits acquis pour les collègues B et C de la filière Gestion Publique

Agents(es) inscrits(es)sur des tableaux de demandes de mutations pour convenances personnelles

Pour chaque catégorie B et C, le périmètre sera constitué des agents(es) :

- ✓ ayant acquis de l'ancienneté de la demande par leur inscription sur les tableaux de demandes de mutations pour convenances personnelles au titre du cycle de 2011
- ✓ qui n'auront pas obtenu satisfaction
- ✓ qui auront renouvelé ces vœux en 2012 et 2013
- ✓ dont la demande ne sera pas devenue irrecevable en raison de leur situation administrative - et qui renouvelleront leur demande pour le cycle 2014

Au titre de ce mouvement, les demandes de ces agents(es) seront traitées de manière spécifique. Afin d'obtenir leur priorité due à l'ancienneté de leur demande, les agents(es) devront formuler un vœu spécifique, dénommé dans Agora « ancienneté de la demande ».

Les agents(es) qui obtiendront satisfaction sur ce vœu « ancienneté de la demande » seront affectés(ées)« ALD » (à la disposition du directeur) sur le département concerné.

~~Catégorie B~~

Ces agents(es) bénéficieront d'une bonification fictive d'ancienneté administrative. Cette bonification sera proportionnelle au nombre d'années d'inscription de demande sur les tableaux nationaux du ou des départements concernés. Les agents(es) auront donc une bonification fictive d'ancienneté de 12 mois par année d'inscription sur un tableau.

Ainsi, un(e) agent(e) inscrit(e) depuis 5 ans sur un tableau aura 5 x 12 mois de bonification d'ancienneté administrative.

Cette bonification ne sera appliquée que sur le(s) vœu(x) « ancienneté de la demande » sur le(s) département(s) où l'agent(e) avait pris rang.

Catégorie C

Le(s) vœu(x) « ancienneté de la demande » seront classés en prioritaire sur le(s) département(s) demandé(s).

Par ailleurs, les agents(es) B et C auront la possibilité de formuler des vœux de leur choix sur une ou des RAN et missions/structures du ou des départements concernés
Ces vœux seront classés selon la règle de l'ancienneté administrative.

Agent(e) inscrit(e) sur les tableaux pour motif prioritaire

Pour chaque catégorie B et C, le périmètre sera constitué des agents(es) :

- ✓ ayant acquis de l'ancienneté de la demande par leur inscription sur les tableaux de demandes de mutations pour convenances personnelles au titre du cycle de 2012
- ✓ qui n'auront pas obtenu satisfaction
- ✓ qui n'auront pas annulé ces vœux
- ✓ dont la demande ne sera pas devenue irrecevable en raison de leur situation administrative - et qui renouvelleront leur demande pour le cycle 2014

L'agent(e) pourra exprimer d'autres vœux qui seront classés selon la règle de l'ancienneté administrative. Les « vœux tableaux » seront interclassés dans la demande de l'agent(e) de fa»on manuscrite sur le formulaire support de mutation (fiche 75T).

Avant le démarrage de la campagne 2014, un courrier sera adressé à chaque agent(e) concerné(e) pour lui demander de confirmer ou non sa demande. Sur les départements concernés, ces demandes seront considérées comme prioritaires avant les nouvelles demandes qui seront déposées pour la campagne 2014. Si l'agent(e) obtient sa mutation sur ce vœu prioritaire Ç tableau È, l'agent(e) sera affecté(e) ALD sans résidence sur le département concerné.

Les règles communes

Participation au mouvement général et/ou au mouvement complémentaire

Désormais, il y aura pour chaque catégorie un mouvement général et un mouvement complémentaire.

Le mouvement r général prend effet au 1er septembre de l'année (2014) et le mouvement complémentaire le 1er mars n+1 (2015).

L'agent(e) a le choix de participer à l'un ou l'autre des mouvements ou aux deux.

Ce choix doit s'effectuer lors du dépôt de la demande de mutation. Dans tous les cas, un délai de séjour de minimum un an doit être respecté. Ainsi, un agent(e) qui obtient une mutation au 1er septembre ne peut pas obtenir une nouvelle affectation au 1er mars même s'il a coché la participation aux deux mouvements (sauf pour certains cas de rapprochements familiaux ou de stabilisation pour des agents(es) de catégorie C). L'agent(e) inscrit(e) sur le mouvement complémentaire aura la possibilité d'annuler cette demande avant le 2 septembre.

Pour les inspecteurs stagiaires, le délai de séjour débute à la fin du stage 1er métier. Les inspecteurs qui finiront ce stage au 1er mars 2014, pourront faire une demande de mutation uniquement pour le mouvement complémentaire du 1er mars 2015. Cette demande devra se faire avant **le 21 janvier 2014.**

Le délai de séjour dans la spécialité pour les IFIP est de **3 ans** à compter de la 1ère affectation dans la catégorie A.

Les inspecteurs stagiaires affectés(ées)en FI (qui ont donc obligation de rester dans la spécialité FI pendant 3 ans) peuvent demander un rapprochement externe sur une autre spécialité.

RAPPEL

Les agent-es souhaitant obtenir un autre service au sein d'une même RAN et d'une même mission/structure doivent participer au mouvement local par une fiche de vœux ou de souhait pour les services de direction.

Exemples:

- Un B GP affecté à la TP de Marans souhaitant la TP de La Jarrie devra seulement faire une demande de mutation locale.

- Un C GP affecté direction, travaillant à la paye devra faire une fiche de souhait s'il souhaite avoir un autre service au sein de la direction

Les priorités

Pour les collègues qui souhaitent faire valoir une priorité, il faut la cocher sur la fiche 75T dans Agora.

Les priorités pour rapprochement de conjoint(e) ou familial

La séparation «géographique » doit être effective avant le 31 décembre 2014.

Les agents(es) peuvent se rapprocher:
- de leur conjoint(e) (marié(e), pacsé(e) ou concubin(e)),
- de leur(s) enfant(s) en cas de séparation ou divorce,
- d'un membre de leur famille (ascendant(e), descendant(e), frère, sœur de l'agent(e) ou ascendant(e) de l'enfant) susceptible de leur apporter une aide matérielle ou morale s'ils/elles sont seuls(es)avec un ou plusieurs enfants à charge.

Le rapprochement de conjoint(e) peut se faire sur le département du lieu d'exercice de la profession du conjoint(e) ou sur le lieu de résidence si le département est limitrophe à celui-ci.

La demande se fait dans un premier temps sur le département et doit être demandée sur Agora: DDFIP/ Sans RAN / RAPP.

Ensuite, l'agent(e) peut demander un rapprochement sur une RAN particulière dans ce département (rapprochement interne). Cette RAN peut être soit celle du domicile familial soit celle du lieu d'exercice du conjoint (ou la RAN la plus proche de celles-ci).

Le rapprochement interne ne peut être obtenu que dans le mouvement définitif.

50% des apports sur un département sont réservés aux rapprochements familiaux et de conjoints(es).

Pour un rapprochement sur Paris, il faut demander l'ensemble des ex-directions de la filière fiscale de manière contiguë sur Agora (Ex 754, Ex 755, Ex 756, Ex 757, Ex 758 et Ex B21)

Pour les directions des Bouches-du-Rhône, du Nord et des Hauts-de-Seine, l'agent(e) peut faire le choix de l'une ou l'autre des deux ex-directions ou des deux.

Des pièces justificatives doivent être fournies à l'appui de toute demande de cette nature (se rapprocher d'un(e) militant(e) pour la liste des pièces justificatives à fournir selon la situation).

Priorités pour les agents(es) originaires d'un DOM

L'agent(e) est considéré(e) comme originaire :
- ✓ s'il/elle est né(e) dans un DOM
- ✓ si leur conjoint(e), concubin (e), pacsé(e) est né(e)dans un DOM
- ✓ si un(e) de leur ascendant(e) (père, mère, grand-père, grand-mère) est né(e) dans un DOM.
- ✓ - si un(e) ascendant(e) de leur conjoint(e) est né(e)dans un DOM

Les agents(es) prioritaires sont classés(ées) avant les agents(es)non originaires. Ils/elles sont interclassés(ées) selon la règle de l'ancienneté administrative.

Les agents(es) C originaires de la filière fiscale continueront de bénéficier du dispositif en vigueur au sein de leur filière. Ils/elles sont départagés(ées) en fonction de la durée de séparation appréciée en année/mois/jours. A durée de séparation identique, c'est l'ancienneté administrative qui sert de classement aux agents(es)

.

Priorité pour les agents(es) handicapés(ées)ou parent d'enfant(s) handicapés(ées)

La priorité est absolue sur une RAN. L'agent(e) est affecté(e) ALD sur une RAN.
L'agent(e) doit justifier d'un handicap supérieur à 80% et :
- soit d'un lien familial ou contextuel avec la RAN visée. A cet effet, l'agent(e) doit fournir un courrier expliquant ce lien et présenter toute pièce justificative qu'il pourra fournir à l'appui.

- soit d'un lien médical avec la RAN demandée. L'agent(e) sera invité(e) à présenter un certificat médical de l'établissement de soin où il sera suivi ou qui attesterait du lien médical entre le handicap et la RAN souhaitée.

Si la priorité concerne un enfant handicapé (quelque soit son âge) nécessitant des soins dans un établissement adapté, il faut :
- que la RAN demandée soit à proximité d'un établissement de soins adapté, dès lors que la RAN actuelle n'en comporte pas

- que l'enfant ait une carte d'invalidité avec un handicap supérieur ou égal à 80%.

Pour les nouvelles demandes d'attribution de cette priorité, l'agent(e) devra justifier d'une modification dans sa situation médicale ou personnelle.
Quand l'agent obtient une promotion, il peut de nouveau demander la priorité pour agent(e) handicapé(e) dans sa nouvelle catégorie.

Règles de gestion

Garantie en cas de suppression d'emploi

Cette année, aucun(e) agent(e), quelle que soit sa catégorie ou sa filière, n'aura à déposer de demande de mutation au niveau national (hormis quelques exceptions pour les A).

En cas de suppression totale d'un service sur une RAN, les agents(es) auront une priorité pour obtenir la même mission structure au sein de la RAN et une garantie de maintien à la RAN.

Les agents(es) pourront aussi suivre leur mission dans leur nouvelle RAN (vœu « garantie » sur Agora).

Annulation et refus de mutation

Les annulations devront être formulées au plus tard 15 jours avant la date de parution du projet. Toute demande d'annulation doit être motivée. Toutes les demandes exprimées après ce délai devront être motivées par des circonstances graves et imprévisibles au moment du dépôt de la demande. Elles seront examinées pendant la CAPN. Les agents(es) B et C GP pénalisés(ées)consécutivement à un refus de mutation intervenu au titre des mouvements de 2013 sont autorisés(ées) à participer aux mouvements de l'année 2014.

Demandes conservatoires

Ces demandes ont pour objet de permettre à l'administration d'identifier et de rechercher une solution commune aux conjoints(es)ou concubins(es), (agents(es) des finances publiques), susceptibles d'être séparés(ées)en raison de la promotion de l'un(e) d'eux. L'agent(e) qui dépose une telle demande prend rang pour l'examen

EDRA et EDR/EMR

La DG a fait le choix de ne pas harmoniser les missions de renfort, EDRA de l'ex-DGI et EDR/EMR pour l'ex-DGCP.

Les collègues B et C de la filière fiscale continueront de demander la structure EDRA au niveau national. Les collègues A demanderont la structure EDRA au niveau national.

Les collègues B et C de la gestion publique qui effectuent actuellement des missions de renfort vont être régularisés(ées) comme suit: des vœux qui seront précisés ultérieurement et donc non considérés comme tardifs. Cette demande doit être déposée avant le 21 janvier et doit être accompagnée d'un courrier précisant la nature de la promotion sollicitée par le/la conjoint(e).

Elle doit être saisie dans Agora.

- ✓ Catégorie B: DDFiP -DRFiP/Chef-lieu du dpt/ Direction et EDR/EMR au niveau local
- ✓ Catégorie C: DDFiP-DRFiP/Chef-lieu du dpt/ Gestion des comptes publics et EDR/EMR au niveau local

Les collègues de la gestion publique qui souhaitent obtenir un poste de renfort doivent donc formuler un vœu de ce type au niveau national et demander cette structure spécifique au niveau local.

Agent(e) en fonction dans les SIP ayant opté pour la filière fiscale ou affectés(ées)dans le cadre d'une passerelle

Les agents(es) de la filière gestion publique exerçant en SIP, ayant exercé leur droit d'option pour la filière fiscale, les agents(es) affectés(ées)sur un emploi de l'autre filière dans le cadre d'une passerelle et les agents(es) de la filière fiscale affectés(ées)dans un CSP CHORUS ont la possibilité de participer soit au mouvement de mutation de leur filière d'origine, soit au mouvement de mutation de leur filière d'accueil. L'agent(e) ne peut formuler sa demande que dans l'une des deux filières. Cette option est irrévocable pour l'année en cours.

1ère affectation de contrôleurs

Toutes les 1ères affectations de contrôleurs (Concours interne spécial, liste d'aptitude et sorties d'école) seront intégrées à ce mouvement par filière, avec leur reclassement en B et la prise en compte des éventuelles bonifications pour enfant à charge. Les contrôleurs nouvellement promus(es)(CIS et LA) participeront au mouvement correspondant à leur filière d'origine (fiscale ou gestion publique). Ils ne pourront donc faire des vœux que dans cette filière. Les collègues admissibles au CIS auront un délai supplémentaire pour rédiger leur demande de mutation

Mutations liées

Une demande mutation liée permet à deux collègues d'obtenir ensemble une mutation pour changer de département ou de RAN sans avoir à justifier d'un quelconque lien.

Les agents(es) A, quelle que soit la filière, peuvent faire une demande de mutation liée avec des agents(es) C et B de la filière fiscale.

Les agents(es) C et B des deux filières peuvent faire une demande liée entre eux.

En résumé, seuls(es)les agents(es) C et B de la filière Gestion Publique ne peuvent pas faire de demande liée avec un(e) agent(e) A.

Pour lier leur demande, les agents(es) doivent:
- mentionner les nom(s), prénom et matricule Agora de l'autre agent(e),
- formuler les vœux souhaités.

Les vœux peuvent être liés sur une RAN ou un département. Ils doivent être faits dans le même ordre sur les deux demandes. La mutation liée ne donne aucune priorité d'accès à une résidence ou un département.

Les vœux liés ne permettent pas aux agents(es) de choisir une structure/spécialité particulière. Ainsi, les A et B seront ALD.

Bonification pour stabilité en Ile-de-France

Elle est maintenue cette année uniquement pour les catégories C et B de la filière fiscale. Un séjour de 5 ans sur une même RAN de la RIF (même arrondissement pour Paris) peut donner, droit à une bonification de 3 ans. Elle est ramenée à 1 an pour les collègues issus d'un concours RIF.

Cas particuliers des inspecteurs

En cas de suppression d'emploi

Les inspecteurs affectés sur les missions/structures «gestion fiscale », «gestion des comptes publics», « contrôle », « huissier », « fiscalité immobilière », « direction », « cadastre », « BCR », « Chef de contrôle des Hypothèques », « PNSR (Pôle National de Soutien au Réseau) » et « commissariats aux ventes » dont le poste est supprimé ne perdront pas leur poste sous réserve qu'il reste au moins 3 emplois dans la mission/structure sur leur RAN.
A défaut, si les effectifs le permettent, l'IFIP sera soit maintenu ALD RAN, soit ALD sur une autre RAN du département. En dernier ressort, l'affectation deviendrait ALD RAN du chef-lieu du département.

Nouveautés pour la catégorie A

En 2014, s'ils remplissent les conditions liées à leur délai de séjour, les IFIP pourront demander leur mutation dans un domaine d'activité (missions/structure) des métiers relevant à la fois de la sphère gestion publique et/ou de la sphère fiscale.

Les IFIP affectés(ées)au mouvement de 2013 dans la spécialité « gestion des comptes publics » au niveau national et qui ont obtenu une affectation locale en SIP, PRS ou Trésorerie Amendes seront régularisés dans la mission/structure « gestion fiscale ». Cela ne change rien à leur affectation locale ni à leur délai de séjour.

Postes à profil

Les postes à profil des directions nationales (DNEF, DVNI, DNVSF, DGE, DRESG, DIS) feront l'objet d'appel de candidatures ouverts à tous les IFIP (titulaires ou stagiaires).
Les postes à profil des DDFiP et DRFiP (BCR, chef de contrôle dans les SPF, PNSR) et ceux de la DNID seront sollicités dans le cadre du mouvement général.
Les postes de chefs de contrôle seront ouverts en priorité aux IFIP de la filière « hypothèques ».

Recrutement d'inspecteurs dans les BVCI

Faute de candidats analystes en nombre suffisant, le principe d'appel à candidature spécifique est maintenu pour les inspecteurs titulaires filière fiscale non analystes et ouvert aux inspecteurs stagiaires non analystes, à l'exception de ceux qui auront suivi une formation « cadastre ».

Calendrier prévisionnel des projets (mouvement général)

	Cadres A	Cadres B	Cadres C
Projet	5 mai 2014	19 mai 2014	14 avril 2014
Définitif	27 juin 2014	4 juillet 2014	27 mai 2014

Lors de la publication du projet, nous vous conseillons de remplir l'annexe 7 (*instruction cadres C et B*) ou l'annexe 5 (*instruction cadres A*) disponibles sur notre site internet pour: déclarer être satisfait(e), demander l'annulation de l'affectation obtenue au projet (joindre une lettre de motivation) ou demander le non réexamen de la demande de mutation (annulation de la demande). L'annexe est à envoyer à la division Grandes Campagnes qui la transmettra à la DG.

PETIT MOMENT D'HUMOUR NOIR

EXTRAIT DE LA LISTE DES RAN DIFFUSEE PAR LA DIRECTION GENERALE EN DATE DU 16/12/2013

17	JONZAC	MIRAMBEAU MONTLIEU LA GARDE CHEVANCEAUX SAINT-AIGULIN ST GENIS DE SAINTONGE ST FORT
	LA ROCHELLE	AIGREFEUILLE D AUNIS COURCON NUAILLE D AUNIS LA JARRIE MARANS PERIGNY ST MARTIN DE RE SURGERES
	MARENNES	~~LE CHATEAU D'OLERON~~* ST PIERRE D'OLERON
	ROCHEFORT	TONNAY-CHARENTE
	ROYAN	COZES MORTAGNE S/GIRONDE ~~LA TREMBLADE*~~ SAUJON
	SAINTES	BURIE GEMOZAC TESSON
	SAINT-JEAN D'ANGELY	~~AULNAY DE SAINTONGE NERE~~ MATHA BEAUVAIS SUR MATHA SAINT SAVINIEN ~~TONNAY BOUTONNE*~~

- Ces trésoreries n'existent plus depuis le 1er janvier 2014, puisqu'elles ont été regroupées sur d'autres résidences.

EN CAS DE DOUTE, CONTACTEZ-NOUS !

Sur notre site http://cgt17-dgfip.perso.sfr.fr, vous trouverez à la page élus l'ensemble des coordonnées des CAP(istes) locaux

****

Avec notre mail syndical: cgt.ddfip17@dgfip.finances.gouv.fr

****

Le secrétaire de section : Roger Buffeteau : Tel : 06 87 46 81 43
Mail : roger.buffeteau@dgfip.finances.gouv.fr

****

Nos experts siégeant en CAPL : Mme BUFFETEAU Albine : 05.46.27.61.17
Mme LEBRUN Chantal : 05.46.27.57.75

LIENS

A cette adresse, vous trouverez la totalité des instructions sur les mutations : http://www.financespubliques.cgt.fr/Mutations-2014-textes.html